

1257
MONTPELLIER, le 18 Novembre 1943.-

Rapport N° 1415
Inspecteur CHABAUD.
Dossier 1010

AFFAIRE: FERRAT Ginette, Juive.

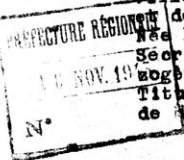
LIEU: MONTPELLIER - 8, Avenue du Pont Juvénal.

ORIGINE: S.E.C. MONTPELLIER.

R A P P O R T . -

OBJET: Suite rapport N° 1331 du 19 10 43 - Vérification raciale.

ENQUETE: FERRAT Ginette née GOLDBERT juive française non recensée
fille de GOLDBERT Jacques - juif.



de BARBILLON Lucie - Aryenne.

Née le 20 Septembre 1919 à PARIS.

Secrétaire comptable au Comptoir National des Combustibles Ca-

roignes - 2, Place de la Comédie - MONTPELLIER.

Titulaire de la carte d'identité N° 89.575 délivrée par la Mairie
de Montpellier le 2 Juillet 1943.

Sur la demande de l'intéressée nous lui avons accordé un
délai de 1 mois se terminant le 9 Novembre 1943. Elle avait dé-
claré qu'elle était aryenne et qu'elle nous ferait parvenir des
pièces justificatives.

Les seuls actes de baptême qu'elle nous a présentés sont
de ses grands parents maternels qui sont bien aryens de religion
catholique, mais elle nous a avoué que ses grands parents ainsi
que son père sont de race juive.

Elle même n'ayant pas été baptisée ne peut nous fournir de
certificat de baptême le fait de ne pas avoir de religion fait
présumer la religion juive.

FERRAT Ginette est donc juive au sens de la loi du 26 41
car elle a deux grands parents aryens et deux grands parents
juifs, et qu'elle même se trouvant sans religion se trouve dans
la situation prévue par la loi du 26 41.

Sans aucune contestation FERRAT Ginette est juive.

Ayant fait son droit et connaissant les lois elle n'igno-
rait pas qu'elle était en infraction avec les lois actuelles. A
notre première enquête elle a d'ailleurs essayé de nous tromper
en déclarant être aryenne de religion catholique, elle n'igno-
rait pas qu'elle n'avait jamais été baptisée dans aucune reli-
gion reconnue.

FERRAT Ginette étant de race juive et n'ayant pas souscrit
au recensement obligatoire du 21 Juin 1941 et n'ayant pas fait
apposer la mention JUIVE sur sa carte d'identité et sa carte d'
alimentation loi du 11 Décembre 1942 se trouve en infraction avec
ses diverses lois et doit être poursuivie devant les tribunaux
compétents.

L'Inspecteur : CHABAUD.

C O N C L U S I O N

De l'exposé ci-dessus, il résulte que:

FERRAT Ginette est en infraction avec les lois du 2 6 41 et du II 12 42.

juive elle occupe un poste dans un organisme officiel.

elle connaissait sa situation irrégulière vis à vis des lois sur les Juifs et qu'elle n'a rien fait pour se mettre en règle avec la Loi.

EN CONSEQUENCE: J'ai l'honneur de demander:

a) Monsieur l'Intendant Régional de Police sous couvert de Monsieur le Préfet Régional de vouloir bien saisir d'une plainte Monsieur le Procureur de l'Etat Français contre FERRAT Ginette en infraction avec les Lois du 2 6 41 et du II 12 42.

b) Monsieur le Directeur du C.C.C.J. de vouloir bien mettre en demeure le Comptoir National des Combustibles Gazogènes d'avoir à se séparer de Madame FERRAT née GOLBERT, celle-ci étant juive et ne pouvant occuper un emploi dans une Administration Officielle.

Destinataires: Intendant de Police. I
C.C.C.J. MONTPELLIER I

Copies: Monsieur le Préfet Régional. I
S.E.C. VICHY I
C.C.C.J. TOULOUSE. I
C.C.C.J. VICHY I
DOSSIER I
ARCHIVES I



Délégué Régional de la Section
d'Enquête et de Contrôle de MONTPELLIER
[Signature]